

**Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**Marché de fournitures**

Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du  
Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »

**I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées ariégeoises  
09240 MONTELS  
Tél : 05.61.02.71.69  
Fax : 05.61.02.80.23  
Courriel : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

**II – LES INTERLOCUTEURS**

La personne responsable du marché est Monsieur le Président Kamel CHIBLI.

**III – MODE DE PASSATION CHOISI**

Procédure adaptée.

**IV – OBJET DU MARCHÉ**

Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »  
Voir CCTP joint.

**V – REPONSE EN GROUPEMENT**

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

**VI – DELAIS DU PRESENT MARCHÉ**

Fin de la mission : avant le 28 mai 2021

**VII – LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES**

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activités – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS - Tél : 05.61.02.71.69

**VIII – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au **mercredi 31 mars 2021 au plus tard 12h**, terme de rigueur.  
Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHÉ : Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » (lot 1) »  
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Ou bien

« MARCHÉ : Fourniture et pose de panneaux « Ville-Porte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » (lot 2) »  
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de leurs heures de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

## **IX – MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de la facture.

## **X – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

12 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## **XI – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés (DC1 et DC2).

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références, échantillons, croquis, pré-maquettes, etc.).

Le candidat souhaitant que les dites pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

Renseigner impérativement le formulaire de détail des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rencontrer les trois prestataires qui proposent les meilleures offres afin de négocier.

## **XII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- La valeur technique de l'offre - Coefficient : 0,6
- Les prix - - Coefficient : 0,4

## **XIII – CRITERES COMPLEMENTAIRES**

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

## **XIV– SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional souhaite intégrer des critères de respect de l'environnement dans toute réalisation de document. Dans ce cadre, le prestataire retenu s'engage à :

- ne pas utiliser pour l'impression en offset des produits toxiques ou très toxiques définis comme tels par l'annexe I et II de l'arrêté modifié du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (JO du 8 mai 1994).
- sécuriser le stockage des produits et des déchets dangereux en utilisant des bacs de rétention ou des aménagements spécifiques.
- les produits dangereux suivants doivent être traités dans des centres de traitement appropriés : solution de mouillage, révélateurs et fixateurs usagés, solvants de nettoyage usagés (chlorés et non chlorés), chiffons souillés, cartouche d'encre et toner, divers liquides et pâteux comme les encres, les colles, les vernis, les huiles.

## **XV – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Renseignements d'ordre technique : Isabelle Cambus [i.cambus@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:i.cambus@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Renseignements d'ordre administratif : Camille Jaudin [c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activités – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS -  
05.61.02.71.69